



Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

« Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école ». (LIP, art. 81.3)

Tenir compte des sections concernant les actes de violence à caractère sexuel dans l'évaluation de votre plan de lutte. Et, de la section en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.

Nom de l'établissement : 054 Saint-Hermas

Date d'évaluation du plan de lutte : 22 mai 2026

Date du CE : 26 mai 2026

Année scolaire : 25-26

Évaluation des éléments du plan de lutte

Analyse de la situation de l'école

Pistes de questionnement :

- Le portrait de situation est-il toujours représentatif de la réalité actuelle ?
- Y a-t-il eu des changements importants dans l'environnement de l'école qui pourraient modifier le portrait de situation ?

Commentaires :

- Milieu rural, IMSE 9
- Classe multi 2e et 3e année avec plusieurs élèves vulnérables.
- Le manque de respect et le langage inadéquat sont les mémos les plus comptabilisés.
- La cour d'école demeure la zone à risque et les mois de novembre, mars et avril sont plus sensibles.
- Stabilité et engagement du personnel.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☐ à modifier x

Modifications à apporter : IMSE passe de 9 à 6 pour 2026-2027, mémos plus comptabilisés sont conflit avec geste de violence, refus de collaborer et non-respect des consignes.

Mois les plus sensibles sont octobre, février et avril.

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures choisies ont-elles été mis en place ?
 - Les mesures ont-elles été efficaces ? Quels ont été les effets ?
-

Commentaires :

- La mise en œuvre d'un programme ou d'une approche soutenant le développement des compétences sociales et émotionnelles (Dire-Mentor et gestion efficace des comportements);
- La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou les pauses (formation SDG/surveillants) ;
- La mise en œuvre d'une planification de l'enseignement explicite des comportements attendus dans l'établissement.
- La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être (célébration école) ;
- L'implication de tous dans les mesures de prévention : service de garde, transport scolaire, activités extrascolaires, etc.

-
- Les mesures tiennent compte des priorités ? Si oui, comment ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Pistes de questionnement :

- Les mesures facilitent-elle la participation des parents ?
 - Les parents sont-ils bien informés ?
-

Commentaires :

- Implication des parents lors de certaines activités
 - Présenter les résultats du portrait-école (plan de lutte et évaluation du plan de lutte) sur le site Internet de l'école
 - Faire connaître les projets, les réalisations des élèves et les activités à venir ou réalisées;
 - Présence des parents sur le CÉ
-

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Travailler davantage à impliquer les parents lors des activités et dans l'école.

Modalités applicables pour signaler une situation de violence ou d'intimidation ou pour formuler une plainte

Pistes de questionnement :

- Quelles modalités sont utilisées ?
- Les modalités sont-elles efficaces et suffisantes ?
- Les modalités ont-elles été diffusées ?
- Est-ce que les actions à réaliser par le personnel scolaire en lien avec la procédure du traitement des plaintes sont connues ?

Commentaires :

Modalités: Par courriel, en personne ou par téléphone à la direction d'établissement ou tous autres adultes de l'école.

Stratégies: Rappel par courriel, affiche PNÉ dans le hall d'entrée de l'école, inscrit au code de vie de l'école

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures mises en place sont-elles efficaces et suffisantes ?

Commentaires :

- De ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte et de rester discrets
- De s'assurer de la confidentialité lors de la compilation des événements d'intimidation ou de violence (endroit où les événements sont compilés)
- D'éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école (salon du personnel) et en dehors de l'école;
- D'être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués et à la façon dont on le fait.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé ou qu'une plainte est transmise à l'établissement par le protecteur régional de l'élève

Pistes de questionnement :

- Est-ce que tous les membres du personnel mettent en place les actions rapidement et efficacement ?
- Est-ce que le guide ou le protocole d'intervention pour les actes de violence à caractère sexuel est connu de tous ?

Commentaires :

1. Prendre connaissance de la situation ; 2. Analyser la situation plus en profondeur ; 3. Assurer la sécurité des élèves impliqués ; 4. Effectuer le suivi auprès des personnes concernées ; 5. Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué ; 6. Mettre en place les mesures de soutien ou d'encadrement appropriées, en collaboration avec la direction ; 7. Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation ; 8. Documenter l'événement, les démarches entreprises et les décisions prises. 9. Faire un signalement à la DPJ (s'il y a lieu seulement), se référer à l'aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime ainsi qu'à un témoin ou à l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ? À développer des compétences dans leur pouvoir d'agir ?
- Les mesures aident-elles les auteurs à apprendre de nouveaux comportements et de nouvelles compétences ?
- Les mesures soutiennent-elles les témoins selon le rôle qu'ils ont joué ?

Commentaires :

- Écouter la personne, recueillir ses besoins
- Offrir des mesures de protection et réaliser avec la personne un plan de sécurité;
- Selon l'évaluation des besoins, s'assurer que chaque action concernant la personne est consentie;
- Planifier des rencontres de suivi périodiques ;
- Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles selon l'évaluation des besoins (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.) ;
- Offrir du jumelage avec un pair ;
- Identifier, en accord avec la personne, un lieu dans l'établissement où elle se sent bien et auquel elle pourrait, si elle le désire, avoir un accès privilégié.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Sanctions applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence

Pistes de questionnement :

- Les mesures aident-elles les victimes à se sentir en sécurité ?
 - Les mesures aident-elles à diminuer ou éliminer les comportements inappropriés et en apprendre de nouveaux ? (Comportements de remplacement)
 - Les mesures permettent-elles à l'auteur de réparer ses gestes ?
-

Commentaires :

Déterminées en fonction de l'analyse de la situation:

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime
 - Reprise du temps perdu
 - Retrait de privilèges
 - Retrait du groupe
 - Remboursement ou remplacement du matériel
 - Réflexion par écrit
 - Travail personnel de recherche et présentation
 - Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension
 - Expulsion
 - Plainte à la police
-

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Mesures de suivi afin de s'assurer que la situation est bien réglée et que les élèves impliqués sont en sécurité

Pistes de questionnement :

- Les mesures sont-elles appliquées systématiquement et de façon efficace ?
 - La consignation des événements et des interventions a-t-elle été réalisée ?
-

Commentaires :

Consigner les événements ; · S'assurer que la situation a pris fin ; · Informer les parents des actions entreprises et du suivi en cours concernant la situation ; · Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité ; · Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ; · S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant ; · Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant. · Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux actes de violence à caractère sexuel.

1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Pistes de questionnement :

La formation a-t-elle été offerte à l'ensemble du personnel ?

La formation est-elle disponible en cours d'année pour le nouveau personnel ?

A-t-on un registre de qui a suivi la formation ?

Commentaires :

Tous les membres du personnel doivent avoir suivi la formation obligatoire du MEQ d'ici juin 2026.

2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Pistes de questionnement :

• Les mesures de sécurité sont-elles appliquées tel que prévu dans le plan de lutte ?

Commentaires :

Cet élément est : à maintenir tel quel ☒ à modifier ☐

Modifications à apporter :

Conditions de mise en œuvre

	À maintenir	À bonifier	À prioriser
Les conditions de mise en œuvre sont mises en place.	☐	X	☐
Le personnel est mobilisé.	X	☐	☐
Une vision commune est partagée par l'équipe-école.		X	☐
Le plan de lutte est arrimé au projet éducatif.	X	☐	☐
Un comité représentatif du milieu est formé et est actif.	☐	☐	X
Du temps est dégagé pour élaborer et réguler le plan de lutte.	X	☐	☐
Le portrait de situation correspond à la situation actuelle.	☐	X	☐
Il est réaliste de mettre en place l'ensemble des moyens choisis.	☐	X	☐
Les moyens ciblés répondent aux besoins réels de l'école.	X	☐	☐
Les élèves sont impliqués.	X	☐	☐
Une bonne collaboration est établie entre les membres du personnel.	☐	X	☐
Une bonne collaboration est établie avec les parents et/ou les partenaires.	☐	X	☐